

STOP À LA DÉSINFORMATION... RÉPONSES !

Au nom de la Première Confédération Syndicale représentant les fonctionnaires territoriaux, hospitaliers et d'Etat, la FEDERATION FORCE OUVRIERE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE et son SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES SERVICES D'INCENDIES ET DE SECOURS (FOSIS) souhaitent répondre aux mensonges et élucubrations contenus dans les documents produits par un syndicat désaffilié pour éviter que des adhérents soient piégés.

Rien n'est plus important pour Force Ouvrière que la **DEMOCRATIE SYNDICALE** et c'est aussi le motif de cette désaffiliation du syndicat dont les statuts sont sans cesse bafoués, et dirigé par un Président et un groupe d'individus dont l'expression se résume au culte de la personnalité de son chef. Les cotisations doivent être dans la comptabilité de votre syndicat départemental et non gérées au niveau national. Cela est contraire à l'éthique syndicale et, est source évidente de dysfonctionnements.

Le SNSPP est donc aujourd'hui un OVNI, un objet non identifié, sans un véritable statut et avec des membres qui passent d'un supermarché à un autre. Après avoir été CFTC, ils se retrouvent FO, puis expliquent à leurs adhérents que cela n'a aucune incidence. **C'est une insulte, encore une, à l'intelligence des sapeurs-pompiers et agents des SDIS** dans un contexte où seul l'UNION, la DETERMINATION et le RAPPORT DE FORCE doivent s'exprimer.

Quel est le poids de ce « Président » d'un syndicat non affilié à une organisation représentative nationale ? AUCUN.

Alors, STOP À LA DESINFORMATION !

Dans une « note aux cadres », le syndicat sans représentativité énonce, tout fier, une « confirmation de l'administration centrale » en extirpant quatre lignes d'un mail de six lignes établi par une Sous-Directrice. La DGSCGC a d'ailleurs tranchée puisque celle-ci ne convie plus le SNSPP-PATS aux réunions du dialogue social. Les règles sont pourtant simples et connues par le « Président » qui a déjà eu affaire à la justice sur ces questions. Les mandats CAP et CT sont « ad nutum », ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être modifiés en cours de mandat. A l'inverse, pour les CHSCT, il s'agit d'une désignation et dans ce cas, il appartient à FO de les désigner, sans ce changement tous les avis pourraient être contestés.

C'est simple comme bonjour, non ? Pourquoi insulter l'intelligence des sapeurs-pompiers en écrivant des mensonges en toute connaissance de cause !

Le pire est contenu dans un communiqué grotesque du 26.10.2017 et pour ceux qui ne l'ont pas lu, vous devriez le faire car il s'agit de la Bible de ce qu'il ne faut pas faire si vous intégrez la première organisation représentative de la Fonction Publique, Force Ouvrière !

Question SNSPP : « **Suis-je obligé d'adopter les statuts de Force Ouvrière ?** »

Réponse SNSPP : **NON**

Réponse FO :

Allo !! Ici la Terre !! Vous êtes déjà à FORCE OUVRIERE, il suffit de se référer aux listes déposées. La vraie question aurait dû être « Suis-je obligé de faire voter la désaffiliation ? » !

Seconde question SNSPP : « **Mon droit syndical est-il maintenu ?** »

Réponse SNSPP : **OUI**. Ici pour éviter toute difficulté, il est suggéré que la désaffiliation est secondaire.

Réponse FO :

Allo !! Ici la Terre !! Sans l'affiliation FORCE OUVRIERE, aucune liste n'aurait pu être déposée par le syndicat sans représentativité ! Les droits, comme chaque fois, seront repris par FO ! Il suffit de demander au Président - et au secrétaire général - s'ils ne perdent pas leur mise à disposition. Posez leur comme question : pourquoi cela serait différent pour moi dans mon syndicat départemental où, à l'inverse de vous, je milite tous les jours pour défendre les sapeurs-pompiers et PATS ?

Troisième question SNSPP : « *Pourrais-je présenter des listes aux prochaines élections ?* »

Réponse SNSPP : **OUI**

Réponse FO :

Allo !! Ici la Terre, objet non identifié en vue ! Sauf si le syndicat non représentatif arrive à repousser les prochaines élections - soit plus de deux années - la réponse est NON, NON et NON ! Pourquoi mentir ? Peut-être simplement parce que les principaux dirigeants seront à la retraite !

La question la plus mystérieuse et en contradiction complète avec la première : « Dois-je modifier les statuts ? OUI ». Après avoir répondu à « suis-je obligé d'adopter les statuts de Force Ouvrière ? NON », je dois maintenant modifier les statuts !!!



ALORS RESUMONS LA SITUATION POUR GAGNER EN CLARTE...

La FEDERATION NATIONALE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE FORCE OUVRIERE a prononcé la désaffiliation du syndicat national.

La FEDERATION FORCE OUVRIERE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE confirme l'affiliation de tous les syndicats départementaux à FORCE OUVRIERE.

Les syndicats départementaux qui feront voter la désaffiliation, doivent en informer la FEDERATION FORCE OUVRIERE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE pour que cela soit légal.

Les représentants départementaux qui siègent en CAP et/ou en CT, gardent leur siège et ne pourront plus se revendiquer FORCE OUVRIERE. Tous les autres représentants départementaux perdent leurs droits.

Pour les cotisations, si la désaffiliation n'a pas été votée, les cotisations des adhérents ne peuvent pas être perçues par le Syndicat National qui n'est plus FORCE OUVRIERE. C'est un détournement de fonds si tel est le cas. Vous ne pouvez pas participer à de tels agissements. STOPPEZ CE MECANISME !

FORCE OUVRIERE est à votre écoute et restera la première Organisation Syndicale dans la défense des agents publics !

FORCE OUVRIERE est la seule organisation syndicale qui vous permettra de défendre les spécificités de notre profession !

***VIVE LA FEDERATION FORCE OUVRIERE
DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE !***

VIVE FO !